

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



COMMUNE DE VALS LES BAINS

DELIBERATION n°2025.043

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le NEUF, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'OCTOBRE, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Absents : 03

Présents : 20

Procurations : 04

Votants : 24

**Présent(e)s :** Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Francoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD — Nicole TOGNETTY – Peggy BROU – Aurélien ROUSSET – Laurent FAURE – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – Martine COSTE - René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

**Absent(s) :** Laurent LEWANDOWSKI - Robert LACROIX - Mélody FERRERO

**Procurations :** Anne VENTALON à Vincent MOUNIER - Eric JOURET à Michel CEYSSON - Marjorie LAJOIE à Patrick ARCHIMBAUD - Franck REVEL à Françoise CHASSON

**Secrétaire de séance :** Peggy BROU

**Affaires financières – Subvention pour une classe de découverte Ecole élémentaire et sortie patrimoine de l'école maternelle. Reversement part départementale**

Par délibération du 19 décembre 2024, le conseil municipal a attribué une subvention d'un montant de 2.200 € pour l'école élémentaire dans le cadre d'une classe de découverte aux Estables en juin 2025 et une subvention de 748 € à l'école maternelle pour une sortie patrimoine à l'école du vent de Saint Clément.

Le conseil départemental a attribué un montant complémentaire de subvention de 3.104 €.

La subvention départementale sera versée sur le compte de la commune à qui il revient de procéder au versement :

- 340 € pour la sortie patrimoine de l'école maternelle à Saint Clément.
- 2 764€ Pour la classe de découverte de l'école élémentaire aux Estables (montant maximum, le versement étant ajusté selon le nombre réel de participants).

**Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver les virements d'un montant de :**

- 340 € à l'OCCE de l'école maternelle,
- 2 764€ à l'OCCE de l'école élémentaire.

.../...

.2.

**Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés cette proposition.**

**Le Maire :**

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 10 octobre 2025 et de sa publication à la même date ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 10 octobre 2025

Le Maire

Michel GEYSSON

